

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques du viaduc de Caroual
à Erquy (Côtes d'Armor)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 17 déc. 2013 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le viaduc de Caroual présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa place significative dans le second réseau ferroviaire d'intérêt local des Côtes-du-Nord, ouvrage exemplaire des procédés de préfabrication et de standardisation du béton armé mis en œuvre par l'ingénieur Louis Harel de la Noë au début du 20^e siècle,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

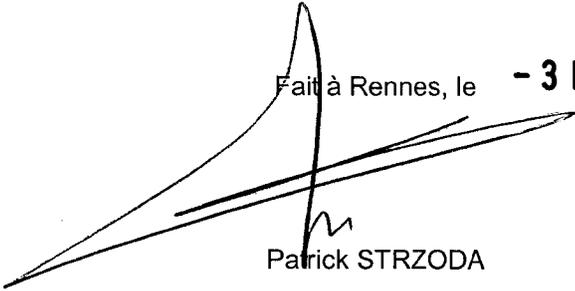
Article 1 : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, le viaduc de Caroual à Erquy (Côtes d'Armor), immeuble non cadastré (domaine public), appartenant à la commune d'Erquy, n° Siren 212 200 547, suivant acte administratif du 18 septembre 1959.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, la maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

- 3 MARS 2014



Patrick STRZODA